

22 JUIN

CARREFOUR ²⁰²² DES TERRITOIRES

L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS :
CONNAÎTRE, GÉRER, ANTICIPER

TABLE RONDE :
« TRANSFERTS DE COMPETENCES
A L'HORIZON 2026 : CHOISIR OU SUBIR ? »

Mathieu Darnaud,
sénateur de l'Ardèche

Régis Taisne,
chef du département « cycle de l'eau » à la FNCCR




Carrefour des Territoires

L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS : CONNAÎTRE, GÉRER, ANTICIPER






Régis TAISNE, chef département Cycle de l'eau
FNCCR

22 juin 2022

1



Association nationale des collectivités organisatrices des services publics locaux

Une expertise au service exclusif des collectivités locales



plus de 800 collectivités adhérentes

Energie, eau, déchets, numérique...

Gouvernance par des élus locaux

Accompagner

- Veille - analyse technique & juridique
- Réponse aux questions (hotline)
- Formations, publications

Valoriser

- Partage de bonnes pratiques
- Co-construction d'outils
- Réseau d'échanges

Représenter

- Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics
- Force de propositions
- Réseaux d'acteurs nationaux et européens

Des valeurs

- Performance et pérennité des services publics locaux
- Solidarité (territoriale, sociale...) & mutualisation
- Proximité et maîtrise d'ouvrage locale

2



Association nationale des collectivités organisatrices des services publics locaux

Dans le domaine de l'eau

Les grandes thématiques :

- la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- la production et la distribution d'eau potable ;
- l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales et le ruissellement ;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- Plus la défense extérieure contre l'incendie

Aspects : Gouvernance et organisation, modes de gestion, performance technique, environnementale et économique, et tarification et accès social, relation citoyens et usagers en lien avec les enjeux d'urbanisme et d'aménagement, biodiversité,

Équipe : 12 personnes : ingénieurs, juristes, communication publique



Au sein de la FNCCR
Réseau des gestionnaires publics de l'eau



3



3

Cadre d'exercice des compétences « eau »

➤ Une longue succession de lois depuis 2010

- **RTC 16/12/2010** → 100% couverture par EPCI-FP, création métropoles & communes nouvelles, « fléchage » élection délégués EPCI-FP
- **MAPTAM, 27/01/2014** → création compétence GEMAPI obligatoire 2019
- **NOTRe, 7/08/2015** → transfert obligatoire E&A pour 2020, suppression des indemnités des exécutifs des syndicats de communes n'englobant pas au moins 1 EPCI-FP
- **GEMAPI du 30/12/2017** → sécabilité GEMAPI, rôles départements...
- **Compétences E&A aux CC du 3/08/ 2018** → report possible 2026 transfert E&A ; compétence eaux pluviales individualisée et eau non obligatoire pour CC ; régies multiservices E&A
- **Engagement et Proximité » du 27/12/19** → délégation compétence E, A & EPI des CC&CA aux communes et syndicats infracommunautaire ; rétab. indemnités exécutif syndicats de communes « contribution gestion et préservation ressources en eau » ; accès social...
- **Loi « 3DS » du 21/02/2022** → subventions Budget général → budgets E&A, débat préalable transfert 2026 (tarifs, investissements, délégations...)

4



4

Cadre d'exercice des compétences petit cycle de l'eau

👉 Dates limites de transfert des compétences

Compétences	CC	CA	CU et Mét
Eau potable	Obligatoire au 01/01/2020	2020	Historique
Assainissement des eaux usées	Report 01/01/2026 possible	2020	
	possibilité de scinder AC / ANC		
Eaux Pluviales Urbaines	Optionnel	2020	
DECI	Optionnel		

👉 Sort des Syndicats

- « à cheval » CC et/ou CA ou plus → **Représentation - substitution**
Possibilité retrait CA sur décision Préfet après avis CDCI au 1^{er} janvier après transfert
- **Infracommunautaires** → possibilité de maintien pour les syndicats existant au 1/01/2019 dans le cadre d'une **délégation de compétence**, sinon retrait (et dissolution si pas d'autres Cptces)


Cadre d'exercice des compétences petit cycle de l'eau

👉 Délégation de compétence

- Des **communautés de communes ou d'agglomération** aux **communes** ou **Syndicats intra-communautaires** (existants au 01/01/2019)
- Pour tout ou partie des compétences **eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines**
- **Par convention** (accord des 2 parties), fixant le champ, la durée, moyens humains et financiers consacrés
- **Au nom et pour le compte** de la communauté (autorité organisatrice »)
 - **Tarifs, budget, immobilisations, emprunts** dans les comptes de la CC/CA, **Remboursement des dépenses** du délégant par communauté,
 - **Recouvrement redevances** par délégant possible (par convention de mandat)
- Possible à tout moment pour les communes, dans la foulée du transfert de compétence pour les syndicats

Transferts de compétences

Principes généraux (art. L.1321-1 et suiv., L.5211-4-1, L.5211-5, L.5241-3 etc. du CGCT)

 **Biens meubles et immeubles** utilisés pour (affectés à) l'exercice de cette compétence à la date de ce transfert :

- **Mise à disposition (gratuite)**

Transfert pleine propriété obligatoire CU & Mét. (1 an), possible pour CC et CA

- **Procès verbal** de mise à disposition + état des immobilisations (ou pour transfert de propriété)

- Transfert des **droit et obligations** rattachés aux biens (emprunts, baux, contrats, autorisation occupation DP, subventions...)

- En cas de **désaffectation** d'un bien mis à dispo → retour à la collectivité propriétaire

- En cas de **retrait de compétence** → retour à la collectivité propriétaire

Transferts de compétences

Principes généraux (art. L.1321-1 et suiv., L.5211-4-1, L.5211-5, L.5241-3 etc. du CGCT)

 **Personnels**

- **Transfert des « services »** = agents publics + moyens logistiques rattachés (CGCT) et des agents de droit privé (code du travail).

- Facilités de mise à disposition

 **Contrats liés à l'exercice de la compétences**

- Poursuite de l'exécution (sauf accord contraire des parties)

- Le cas échéant devient tri-partite (voire quadri...).

- Aucune indemnité (si poursuite sans changement)

Possibilité de fusion de plusieurs contrats si même concessionnaire, durée et tarifs du contrat fusionné déterminé par logique de « pondération » (chiffre d'affaires et résultat du contrat fusionné est égal à la somme des CA et résultats des contrats individuels)

Transferts de compétences

Principes généraux (art. L.1321-1 et suiv., L.5211-4-1, L.5211-5, L.5241-3 etc. du CGCT)

Tarifs et modes de gestion

- **Principe d'égalité** : 1 service public = 1 tarif (et 1 RS)
Sauf si « *conséquence nécessaire d'une loi* » ou « *différences de situation appréciables entre les usagers* »

Mise en œuvre (période de transition)

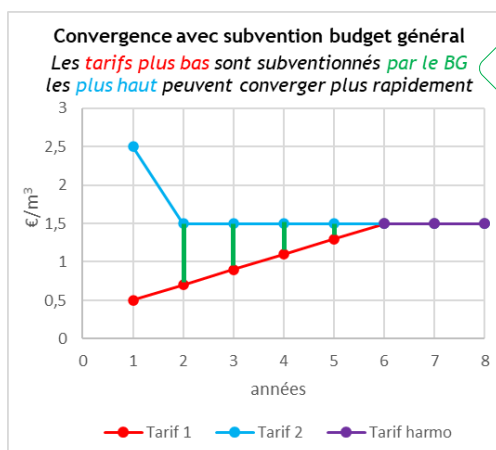
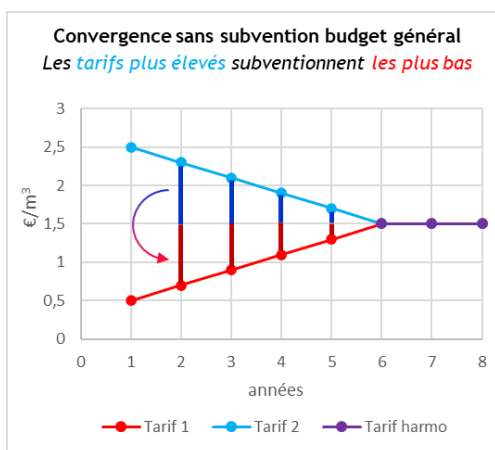
- Contrats DSP transférés perdurent avec leurs tarifs (sauf accord contraire ou fusion)
- Si plusieurs contrats de DSP, l'harmonisation tarifaire est alors renvoyée à l'échéance des DSP
- Si plusieurs régies : principe harmonisation tarifaire (sauf différences de situation), mais « *convergence progressive* » possible (durée librement déterminée)
- Loi « 3DS » : possibilité de subvention de la convergence

Transferts de compétences

Principes généraux (art. L.1321-1 et suiv., L.5211-4-1, L.5211-5, L.5241-3 etc. du CGCT)

Tarifs et modes de gestion

- Subventions du budget général durant la période de convergence tarifaire



Loi 3DS

Transferts de compétences

Principes généraux (art. L.1321-1 et suiv., L.5211-4-1, L.5211-5, L.5241-3 etc. du CGCT)

Tarifs et modes de gestion

Mise en œuvre (à plus long terme) :

- Mixité du mode de gestion ou pluralité de contrat possibles
- Mais ne doit pas aboutir à une différence de traitement des usagers (notamment tarifs), sauf « différence appréciable de situation »

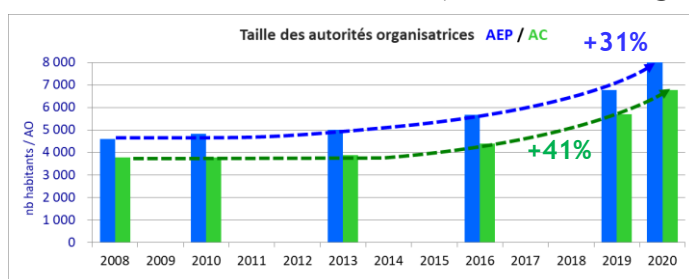
→ **Marchés publics** (« gérance »)

→ **DSP à paiement public** (« permet tarif unique »)

Exemples : Nantes Métropole, Vendée Eau...

Autorités organisatrices des SPEA : l'intercommunalisation

Le nombre de d'AO diminue (et leur taille augmente)



Loir et Cher	
2010	2020
127	83 (-35%)
2 600 hab/AO	4 000 hab/AO (+51%)
167	96 (-43%)
1 900 hab/AO	3 300 hab/AO (+72%)

Mais il reste de très nombreux tout petits services

- eau : 6 000 AO de moins de 2 000 hab. (74% des services, 4% population)
- assainissement : 7 500 AO de moins de 2 000 hab. (80% des services, 6% population)

- L'intercommunalisation progresse plus vite que France entière
- Mais les autorités organisatrices demeurent plus petites (ruralité du département)

**Des questions ?
Merci de votre attention !**

Téléchargeables sur www.fnccr.asso.fr

Régis TAISNE
 Chef du département « Cycle de l'eau » de la FNCCR
 20 boulevard de Latour Maubourg - 75007 PARIS
www.fnccr.asso.fr - r.taisne@fnccr.asso.fr

Réformes territoriales « eau » - ADM41 - 22/06/2022 - R. Taisne

13

Années 1990-2000 : Fin de l'équipement « de base » sur le « petit cycle de l'eau »

- Eau potable : desserte en eau potable quasi-assurée
Amélioration de la qualité microbiologique de l'eau
Émergence des pollutions d'origine agricole (Nitrates, phytosanitaires...). Enjeux sanitaires et quelques procès
1^{ères} actions de protection des captage,
- Assainissement : le chantier DERU
desserte AC +/- 84%
(mais quasiment rien sur l'ANC)
- Gestion des cours d'eau « syndicats de rivière »

Réformes territoriales « eau » - ADM41 - 22/06/2022 - R. Taisne

14